

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1001

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En instaurant un régime d'autorisation en lieu et place du régime de déclaration, le projet de loi créé un amalgame entre instruction en famille et séparatisme.

Ce n'est pas ce droit qui doit être bafoué, ce sont les contrôles qui doivent être renforcés.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'article 21 afin de protéger le droit à l'instruction en famille.